

Décret n° 2008-198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1er mars 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (rectificatif)

27/02/2008

Rectification d'erreur matérielle sur le montant du traitement annuel brut correspondant à l'indice majoré 202 du barème B.